



Département du Bas-Rhin

## **SIVOS « LES JARDINS DE L'ABBAYE »**

Arrondissement de Saverne

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIC DU COMITE SYNDICAL DU 19 MARS 2025

**PRESIDENT : M.AIME DANGELSER**  
**NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 22**  
**PRESENTS : 14**  
**ABSENTS : 8**  
**ABSENTS EXCUSES : 1**  
**DATE DE CONVOCATION : 07 MARS 2025**  
**SECRETAIRE DE SEANCE ELU : BUCHEL VIRGINIE**

NOMBRE DE VOTANTS PRESENTS A LA SEANCE : 10/ 11 – LE QUORUM EST ATTEINT

MEMBRES PRESENTS : DANGELSER AIME, VITORINO CLARISSE, BUCHEL VIRGINIE, OELSCHLAEGER GABRIEL, CAPINHA JOSE, GEORGER FREDERIC, HUSSER CEDRIC, KALCK CHRISTOPHE, BOHL BRIGITTE, KUNTZ DAVID, LERCH JOSEPH, WALTHER CHRISTOPHE, SEVERIN JUSTINE, DAUL HELENE.

MEMBRES EXCUSES : WEIL JEAN-CLAUDE

PROCURATION : ROLAND SCHAFFNER A DAUL HELENE

ADMINISTRATION : THOMAS SHARON

ASSISTAIT EN OUTRE : TOUSSAINT DANIEL

LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL EST OUVERTE A 19H PAR UN MOT D'ACCUEIL DU MAIRE DE REUTENBOURG, FREDERIC GEORGER.

### ORDRE DU JOUR

- 2025-01 Désignation du secrétaire de séance
- 2025-02 Approbation du PV du 16 Décembre 2024
- 2025-03 Adoption du Compte Financier Unique (CFU)
- 2025-04 Affectation du Résultat 2024
- 2025-05 Budget Primitif
- 2025-06 Informations

## **2025-01 Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Désigne

- BUCHEL Virginie comme secrétaire de séance.

## **2025-02 - Approbation du PV du 16 Décembre 2024**

Le procès-verbal de la séance du 16 Décembre 2024 a été adressé aux membres du Comité Syndical avant la présente séance.

Il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité dans la forme et la rédaction proposées.

## **2025-03 - Adoption du Compte Financier Unique 2024 (CFU)**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le comité syndical élit son président de séance. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le comité syndical a siégé sous la présidence de M. OELSCHLAEGER Gabriel ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

|                                                            |    |
|------------------------------------------------------------|----|
| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE | 81 |
|------------------------------------------------------------|----|

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N      |                                            |           |                |                |              |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|--------------|
|                                                                |                                            |           | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes                                                       | Prévision budgétaire totale                | A         | 535 537,69     | 527 126,00     | 1 062 663,69 |
|                                                                | Recettes réalisées (1)                     | B         | 71 418,12      | 565 435,28     | 636 853,40   |
|                                                                | Restes à réaliser                          | C         | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Dépenses                                                       | Autorisation budgétaire totale             | D         | 504 392,23     | 993 750,68     | 1 498 142,91 |
|                                                                | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 63 238,62      | 493 931,68     | 557 170,30   |
|                                                                | Restes à réaliser                          | F         | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Différences entre les titres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 8 179,50       | 71 503,60      | 79 683,10    |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | -31 145,46     | 466 624,68     | 435 479,22   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit                          | G + H     | -22 965,96     | 538 128,28     | 515 162,32   |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Résultat cumulé                                                | Excédent /déficit                          | G + H + I | -22 965,96     | 538 128,28     | 515 162,32   |

Le comité syndical, Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024

**DONNE** pouvoir à M. le président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## 2025-04 – Affectation du Résultat 2024

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Monsieur Aimé DANGELSER, Président, à l'unanimité,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique 2024,

➤ **Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

|                                                                                                                |             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Affectation obligatoire :<br>à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 22 965,96 € |
| Affectation de l'excédent de fonctionnement (ligne 002)                                                        | 515 162,32€ |

## **2025-05 Budget Primitif 2025**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2025 proposé par Monsieur le Président et qui se présente comme suit :

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| Dépenses de fonctionnement | 1 036 006,32 |
| Recettes de fonctionnement | 1 036 006,32 |
| Dépenses d'investissement  | 474 732,28   |
| Recettes d'investissement  | 474 732,28   |

### Pour rappel la participation des communes :

VU le Budget Primitif 2025,  
VU les effectifs des élèves au 1<sup>er</sup> janvier 2025  
VU les chiffres de l'INSEE

Le comité syndical définit les participations dues par les communes au SIVOS pour l'année 2025 comme suit :

- 900€ par élève ressortissant de la commune
- 47€ par habitant de chaque commune

Le versement sera demandé de façon trimestrielle à chaque début de période.

➤ Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

*Décide d'adopter le budget primitif 2025 à l'unanimité.*

## **2025-06 Informations**

2025-06) Concernant le transport scolaire, une réponse doit être apportée avant le 31 Mars 2025 quant au maintien ou non de l'offre méridien à partir de la rentrée 2025/2026. Le SIVOS répondra favorablement au maintien des bus lors de la pause méridienne.

2025-06) SCHORR Guillaume, délégué titulaire du SIVOS et élu de Lochwiller a démissionné de son mandat de conseiller municipal et à ce titre il est remplacé par M. SCHAFFNER Roland au sein du SIVOS, par désignation d'office selon l'ordre du tableau de la commune.

2025-06) Une suppression de classe interviendra à la prochaine rentrée scolaire pour l'élémentaire.

2025-06) Suite à la vérification réglementaire annuelle de l'aire de jeux, des réparations seront à effectuer pour une mise en conformité.

2025-06) L'école a adressé une demande d'investissement pour des cloisons séparatives aux toilettes de l'école maternelle, des devis seront fait prochainement.

La séance est levée à 20h20

La secrétaire de séance, BUCHEL Virginie.

